

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
SAISON CYNÉGETIQUE 2026/2027

BIEN PRENDRE CONNAISSANCE DU REGLEMENT AFIN DE S'Y CONFORMER

JOURS DE CHASSE AUTORISES

Ouverture le dimanche 13 septembre à 7 h 30 (sauf modification préfectorale) départ des parkings.

Si les accès aux massifs forestiers sont interdits la chasse sera fermée (téléphoner au 06.12.29.26.58)

Du 13 au 30 septembre, la chasse est ouverte uniquement les mercredis et dimanches de 7h30 à 12h00 et l'après-midi à partir de 16 h 00.

Toute la saison, la chasse est limitée à trois pièces pour le gibier à plumes (2 perdrix maximum), et à deux pièces pour le lapin par chasseur et par jour de chasse.

Le port d'un effet fluorescent de couleur orange (gilet, casquette) visible est obligatoire.

Excepté pour la chasse au poste fixe.

Le non-respect de ces règles est puni d'une amende de 4^{ème} classe (750 € maxi) Cf. Article R428-17.1 du code de l'environnement

**La chasse est interdite dans le secteur 1, brûlé lors de l'incendie du 17 juillet 2025 (VALLON DE MISTRAL – MASCARON – LES ESPÉRELLES – L'ORATOIRE DE SAINT- JULIEN – LES VENTRONS – BEL AIR – GUEULE D'ENFER).
Seuls l'ESCOURILLON et les deux Portes restent ouverts UNIQUEMENT pour la chasse aux gibiers migrateurs et pour le secteur 2, La chasse est interdite dans le brûlé (TROU DU LOUP) le parking chasse est fermé**

I ZONE SUD (Jonquières)

Du 1^{er} octobre jusqu'à la fermeture, la chasse est autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés pour le gibier sédentaire.

Pour le gibier migrateur, la chasse est autorisée à poste fixe ouvert, chiens aux pieds, tous les jours du 1^{er} au 31 octobre (le trajet aller-retour se fera le fusil déchargé) et à l'avant à partir du 1^{er} novembre 2026 jusqu'à la fermeture soit le 10 janvier 2027.

Les postes devront être occupés au lever du jour et pas avant.

La chasse dans les vignes est autorisée à compter du dimanche 4 octobre 2026

CHASSE AUX GIBIERS MIGRATEURS / VALLON DE SAINT-JULIEN, SAINT-PIERRE ET VALTREDE (Plaine de st-Julien, St-Pierre – Beauminière – L'Escalette – Vallon de Valtrède)

La chasse aux gibiers migrateurs sera tolérée tous les jours du 1^{er} octobre jusqu'à la fermeture (10 janvier 2027)

Le ramassage des douilles et l'enlèvement de celles-ci devra se faire quotidiennement sous peine de PV. (30 €)

Après la fermeture (10 janvier 2027) et jusqu'à la fermeture des espèces (bécasse, grive) (voir règlement préfectoral) la chasse de ces migrateurs sera tolérée tous les jours avec chien d'arrêt (muni obligatoirement d'une sonnaile) ou sans chien (chien courant interdit) dans les lieux suivants : plaine de l'Escourillon, plaine de Courouche, la Gacharelle, Crapoue, Beauminière, hors commune, Roussignas, les Audiberts.

Départ obligatoire des parkings à 8 h 30 et pas avant et arrêt de la chasse à 17 heures

II ZONE NORD (Ferrières)

A partir du 1^{er} octobre, la chasse est autorisée tous les jours jusqu'à la fermeture (10 janvier 2027).

III ZONES SUD ET NORD (Jonquières – Ferrières)

ARTICLE 2

OUVERTURE ET FERMETURE DE LA PERDRIX (deux perdrix par chasseur et par jour de chasse)

Le tir de la perdrix sera interdit à partir du 6 décembre au soir.

ARTICLE 3

CHASSE DE LA BÉCASSE

Jusqu'au 10 janvier 2027, la chasse et le tir ne sont autorisés qu'à partir de 8 heures (voir règlement préfectoral).

ARTICLE 4

UTILISATION DE VOTRE CARNET DE CHASSE

a) Ce carnet est la propriété de la Société de Chasse "La Loutre". Tout carnet perdu doit être **racheté immédiatement** à la Société, le chasseur devra payer la somme de 10 Euros.

b) Chaque pièce de gibier sédentaire tuée devra être **immédiatement inscrite sur le carnet** en face du jour de chasse. Tout chasseur ayant omis de noter les pièces se trouvant dans son carnier sera verbalisé (voir Police de la Chasse). **Aucune excuse** ne sera prise en compte. En cas de doute sur l'utilisation de ce carnet veuillez voir un garde-chasse ou un membre du Conseil d'Administration.

c) Les contrôles des carniers ou poches à gibiers seront effectués par les gardes-chasse ainsi que par les membres du Conseil d'Administration après que ceux-ci aient décliné leur appartenance à ce Conseil par la présentation de leur carte d'Administrateur.

d) Ce carnet devra impérativement être retourné à la Société au plus tard le 10 mars 2027. **Tout chasseur qui n'aura pas respecté la date limite devra s'acquitter d'une amende de 50 Euros pour avoir droit au renouvellement de sa carte de chasse.**

ARTICLE 5

LÂCHERS DE GIBIERS DE CHASSE

Un lâcher de 150 faisans, de 200 perdrix aura lieu la veille de l'ouverture (soit le 12 septembre).

Trois lâchers de faisans et perdrix auront lieu durant la saison :

le vendredi 30 octobre (250 perdrix + 100 faisans)

le vendredi 20 novembre (100 perdrix + 200 faisans)

le vendredi 18 décembre (200 faisans).

La chasse sera interdite le jour des lâchers à partir de 12 heures jusqu'au lendemain matin 8 heures, départ des parkings.

ARTICLE 6

JOURNÉE DES VIEUX FUSILS

Le **samedi 26 septembre** aura lieu un lâcher de faisans pour les retraités de 65 ans et plus, sur la plaine de Courtine (limite de Saint-Mitre et de la route de Barboussade côté est, et limite des terres de Courtine).

Rendez-vous à 7h30.

ARTICLE 7

CONSIGNES PARTICULIÈRES

Tout chasseur est tenu de présenter sa carte, son permis, son assurance, son carnet de prélèvement ainsi que le règlement intérieur de la société et de faire visiter son carnier ou poche à gibiers aux gardes-chasse de la société.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir décliné leur appartenance à ce Conseil par la présentation de leur carte d'Administrateur, sont également habilités à contrôler les cartes, les carnets de prélèvements ainsi que les carniers ou poches à gibiers. En cas de constatation d'infraction ils devront en faire part immédiatement au Président.

** Toute chasse est interdite par groupe de plus de trois chasseurs et de quatre chiens.*

* IL est interdit de chasser dans les vignes non vendangées ou partiellement vendangées et dans les cultures sur pied, **y compris les chiens.**

* La chasse dans les vignes vendangées est autorisée à compter du **4 octobre.**

* Il est interdit de pénétrer dans une vigne clôturée sur quatre côtés avec une arme ou des chiens.

* IL est interdit de traverser une vigne avec une arme avant le **4 octobre.**

* Il est interdit de tirer au-dessus d'un terrain non dépouillé de ses fruits (vignes, maïs, sorgho etc..)

** **L'emploi et l'utilisation de carabines à canons rayés ainsi que les express, mixte et drilling pour le tir du gros gibier sont interdits (sauf en battue), le tir du sanglier est autorisé à l'encontre et donc avec fusil uniquement.***

* Stationnement obligatoire sur les parkings prévus à cet effet, et en tous temps.

* Stationnement interdit sur les chemins de feux sous peine de procès verbal.

* Il est interdit de chasser à moins de 150 mètres des habitations, cimetières, stades, volières et élevages.

* La chasse est interdite en bordure de routes.

* Il est interdit d'inviter un chasseur résidant sur la commune de Martigues.

* Le tir de gibiers sédentaires est interdit à partir d'un poste.

* Après la fermeture générale (10 janvier 2027), et jusqu'à la fermeture du migrateur, pour la chasse au poste fixe fermé et couvert, le trajet aller-retour doit se faire avec le fusil dans le fourreau.

*** Chaque sociétaire en prenant sa carte, accepte le présent règlement sous peine de pénalisation dès la première infraction.**

ARTICLE 8

CARTES D'INVITATIONS JOURNALIÈRES

Les cartes d'invitations journalières seront délivrées à partir du **1er octobre** dans les lieux suivants :

- Bar P.M.U. du 14 Juillet - 1, Bd du 14 Juillet

- Maison pour Tous à Saint-Julien

Les invitations journalières sont au prix de 10 Euros l'unité, 3 invitations maxi par chasseur et par jour de chasse. Les invités devront être obligatoirement non-résidents sur la commune de Martigues.

Le sociétaire doit obligatoirement accompagner son (ses) invité (s), et devra lui faire prendre connaissance du présent règlement.

Les invitations sont interdites les jours de lâchers.

La Présidente, le Conseil d'Administration et les Gardes-Chasse